

République Française

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

25.177

Département des Yvelines

78170

SILVA

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

## LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD. VICE PRESIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC

ARRETE TEMPORAIRE Suivi par: V. REINO DA

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8,

R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

**OBJET: REGLEMENTATION** DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu l'arrêté municipal n° 2025.49 du 17 octobre 2025 portant délégation temporaire de fonctions à Monsieur Richard LEJEUNE, 7ème Maire-adjoint,

SENTE DU MUR DU PARC

Vu la demande présentée en date du 24 octobre 2025 par la Société ALLO VOIRIE domiciliée au 2 place des Hauts Tilliers 92230 GENNEVILLIERS,

Considérant que pour effectuer des travaux de maintenance sur des antennes par la société CIRCET domiciliée au 2 rue René Descartes 78190 TRAPPES, il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION au 2 SENTE DU MUR DU PARC à LA CELLE SAINT-CLOUD.

## **ARRÊTÉ**

ARTICLE 1: Du lundi 3 novembre 2025 au jeudi 6 novembre 2025, entre 09h00 et 16h30, le stationnement sera interdit et gênant pendant toute la durée du chantier et au droit de celui-ci sur 20 ml de part et d'autre.

ARTICLE 2: Du lundi 3 novembre 2025 au jeudi 6 novembre 2025, entre 09h00 et 16h30, la circulation des véhicules sera interdite et gérée manuellement, par piquet K10.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise sur toute la longueur et la durée du chantier ou par report sur le trottoir opposé.

ARTICLE 4: La vitesse de circulation sera réduite à 10Km/h au droit du chantier.

ARTICLE 5 : L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante pendant toute la durée du chantier et devra être effectué sous un délai de 7 jours avant le démarrage des travaux. L'affichage ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

ARTICLE 6: Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur, qui devra en assurer la surveillance et l'entretien durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 7: Le dispositif de signalisation devra être conforme aux Instructions Interministérielles relatives à la signalisation routière « huitième partie signalisation temporaire ».

ARTICLE 8 : La mise en place et le respect du dispositif prévu aux articles précédents relèvent de la responsabilité de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10: Monsieur le Maire,

Madame la Directrice Générale des Services, Le Commissariat de Police de Versailles.

Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et du responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 2 9 OCT. 2025

Pour le Maire, par délégation Le Maire adjoint délégué

Richard NEJEUNE 7ème Maire-adjoint